

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LYS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 16 septembre 2025 et transmise le 16 septembre 2025 par voie électronique et par courrier à un conseiller, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Yves ESTURONNE, Sébastien FLORENCE-BAREILLES, Jérôme MESPLE-SOMPS, Sébastien MESPLE-SOMPS, Muriel MOUNAIX, Aurélie PEYRUCQ, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, Nicole SUBERBIELLE.

Absents excusés : David BORDES,

Absents : Régis PUJALET-LATHEUX,

Secrétaire : Nicole SUBERBIELLE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV du 01 août 2025
2. Délibération : Aide aux transports scolaires 2025-2026
3. Délibération : Demande de subvention 2025 de l'Association La Prairie des Possibles
4. Délibération : Demande de subvention 2025 du Comité des Fêtes
5. Délibération : Territoire de l'Energie (TE64) : Programme « Création d'un éclairage public scolaire pour sécuriser l'arrêt de bus : Approbaton du projet et du financement de la part communale (Affaire n°24EP039) »
6. Délibération : Droit de passage sur les parcelles communales A623, 625 et 617 au profit de Madame CUMOURA Marie-hristine, Monsieur MESPLE-SOMPS Sébastien et à Monsieur POUYOUNE-HORGUE Frédéric
7. Questions diverses

Arrivée en cours de séance de Sébastien FLORENCE-BAREILLES a pris part au vote au point n°4.

1 .APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 01 août 2025.

2 . DELIBERATION N°250926-01 : Aide au transport scolaire 2025-2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération n°01 du 20 septembre 2024, le Conseil Municipal avait voté l'accord d'une aide financière aux familles pour le transport scolaire à raison de 75 % du montant global de leur facture pour l'année de 2024-2025.

Madame le Maire propose de reconduire cette aide aux transports scolaires (enfants en maternelles, primaires, collèges et lycée) pour l'année 2025-2026 sous les mêmes conditions que l'année passée (résider à Lys, formulaire de demande de prise en charge partielle des frais de transport scolaire, justificatifs de paiement, RIB).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire cette aide aux transports scolaires pour l'année 2025-2026.

3 . DELIBERATION N°250926-02 : Subvention communale 2025 à l'association La Prairie des Possibles

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association La Prairie des Possibles a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 € pour l'année 2025.

Après en avoir largement délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- une subvention de 250 euros à La Prairie des Possibles.

4 . DELIBERATION N°250926-03 : Subvention communale 2025 au Comité des Fêtes de Lys

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association du Comité des Conscrits a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention de fonctionnement. Elle communique au Conseil la lettre de demande.

Après en avoir largement délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer :

- une subvention de 1500 euros au Comité des Conscrits.

5. DELIBERATION N°250926-04 :Territoire de l'Energie (TE64) : programme « création d'un éclairage public scolaire pour sécuriser l'arrêt de bus : approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24EP039 »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au TE64, de procéder à l'étude des travaux de : Création d'un éclairage public scolaire pour sécuriser l'arrêt de bus.

Monsieur le Président du TE64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GOUPEMENT DESPAGNET-SETREL.

Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale/ « Création EP sécuritaire (SDEPA) 2025 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire de l'Energie 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	4 982.02 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	498.20 €
- frais de gestion du TE64	<u>249.10 €</u>
TOTAL	5 729.32 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	2 283.43 €
- F.C.T.V.A (à récupérer par TE64)	898.98 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 375.29 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>249.10 €</u>
TOTAL	5 729.32 €

La délibération n°2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2000 habitabts	10 000 €
Entre 1000 et 1999 habitants	5 000€
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

6. DELIBERATION N°250926-05 : Droit de passage sur les parcelles communales A 623, 625 et 617 au profit de Madame CUMOURA Marie-Christine, Monsieur MESPLE-SOMPS Sébastien et à Monsieur POUYOUNE-HORGUE Frédéric

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame CUMOURA Marie-Christine est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 124 et que celle-ci n'a pas de sortie directe sur la voie publique. Elle projette d'y rénover la maison et de la louer.

Elle demande un droit de passage sur les parcelles communales cadastrées section A n° 623, 625 et 617.

Madame le Maire informe que Monsieur MESPLE-SOMPS Sébastien et Monsieur POUYOUNE-HORGUE Frédéric ont également un droit de passage sur lesdites parcelles communales A 623, 625 et 617.

Il convient donc de régulariser la situation. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération après avoir présenté le projet de convention établi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré, Monsieur MESPLE-SOMPS Sébastien s'étant retiré du vote, à 7 voix pour :

- DÉCIDE**
- l'institution d'un droit de passage à titre gratuit grevant les parcelles communales cadastrées section A n° 623, 625 et 617 au profit :
 - de la parcelle cadastrée section A n° 124 appartenant à Madame CUMOURA Marie-Christine,
 - des parcelles cadastrées section A n°118, 524 et 123 appartenant à Monsieur POUYOUNE-HORGUE Frédéric,
 - des parcelles cadastrées section A n°624, 621, 619 et 618 appartenant à Monsieur MESPLE-SOMPS Sébastien,

- DÉCIDE**
- que Madame CUMOURA, Monsieur MESPLE-SOMPS Sébastien et Monsieur POUYOUNE-HORGUE ont en charge tous les frais d'aménagement et d'entretien du chemin.
 - que le tracé du droit de passage sera pris à l'endroit figurant sur le plan joint.

APPROUVE le projet de convention relatif au droit de passage établi.

CHARGE Madame le Maire de signer ladite convention et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Cas de Leptospirose** : le 24 septembre 2025, l'ARS a signalé un cas de leptospirose sur la commune.

Madame le Maire propose :

- *de sensibiliser les habitants de Lys en distribuant des flyers pour informer la population : distribution faite les 27 et 28 septembre par les conseillers
- * de prendre des mesures de gestion en faisant intervenir une entreprise spécialisée dans la dératisation

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de n°250926-01 à n°250926-05.

<p><u>Signature du Maire</u> : Nadège POUEYMIROU-BOUCHET</p>	<p><u>Signature du secrétaire de séance</u> :</p>
--	---